



BULLETIN D'INSCRIPTION

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS ?

INSCRIVEZ-VOUS !

Remplissez le bulletin d'inscription et retournez-le à la Mairie de Chelles
entre le mardi 9 avril et le mardi 21 mai 2024 : Direction de l'événementiel et des cérémonies,
Parc du Souvenir - Émile Fouchard - 77500 Chelles

Catégorie de concours :

- Jardin visible de la rue Balcon visible de la rue

Nom et Prénom

Adresse.....

Étage Code postal.....

N° téléphone.....

Courriel.....

- Accepte le présent règlement
- Autorise la diffusion des résultats avec mon nom et mon adresse sur l'ensemble des supports de la municipalité et sur le site internet de la ville.
- Autorise les prises de vues ainsi que leur diffusion.
- En cochant cette case, je consens au traitement de mes données personnelles (nom, coordonnées téléphoniques, adresse postale et mail) par la commune de Chelles, uniquement aux fins de permettre ma participation au Concours des Balcons et Jardins fleuris 2024 (communication avec moi, visite du site). Le Responsable de Traitement est Monsieur le Maire, Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile-Fouchard, 77500 Chelles Cedex. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en contactant notre Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à dpo@chelles.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessus.*

Chelles, le

Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 :

La Ville de Chelles organise un concours des balcons et jardins fleuris ouvert à tous les habitants de la commune.
Son but est de valoriser les initiatives des Chellois, de favoriser l'embellissement et le fleurissement qui contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie.

Article 2 :

L'inscription au concours se fera dans l'une des catégories suivantes :

1. Jardins visibles de la rue
2. Balcons visibles de la rue

Les inscriptions auront lieu du mardi 9 avril au mardi 21 mai 2024 par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible en mairie et sur le site internet de la ville et dans le magazine Chellesmag' du mois d'avril.

Article 3 :

Le jury sera composé de conseillers municipaux, des services municipaux, et de partenaires associés au concours. Les membres du jury ne peuvent s'inscrire pour participer au concours.

Article 4 :

Le passage du jury est fixé entre le 3 et 28 juin 2024.

Article 5 :

Le jugement sera fait selon les critères suivants :

A - CATÉGORIE JARDINS :

- Qualité de l'aménagement : propreté, qualité et variété des espèces, esthétique d'ensemble ..
- Technicité : harmonie des couleurs, jeux des volumes, de textures, plantes rares, ..

- Respect de l'environnement durable : espèces locales, peu consommatrices en eau, utilisation de paillages, couvres-sols, récupération d'eau de pluie, non utilisation de produits phytosanitaires.

Les décorations faites de fleurs artificielles sont éliminatoires.

B - CATÉGORIE BALCONS :

- Qualité de l'aménagement : propreté, qualité et variété des espèces, esthétique d'ensemble ..
- Technicité : harmonie des couleurs, jeux des volumes, de textures, plantes rares, ..
- Éléments de décorations, cache-pots, jardinières, objets décoratifs

Les décorations faites de fleurs artificielles sont éliminatoires.

Article 6 : Une cérémonie de remise des récompenses aura lieu au plus tard lors de l'évènement *Chelles Prépare son jardin 2025*. Les résultats ne seront pas communiqués avant le déroulement de la cérémonie.

Article 7 :

Les candidats acceptent que des photos soient prises et publiées par le service chargé de la communication de la ville.

Article 8 :

Le candidat doit accepter le règlement pour valider son inscription.

Article 9 :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, le participant convient de s'en remettre à l'appréciation de monsieur le Maire.

WWW.CHELLES.FR

